

Patate chaude

Philippe le Gendre

SOMMAIRE

Préambule

Introduction

- Educateur
- Eduquer

I – Le cadre de l'intervention

- Contexte familial : élément de l'histoire familiale
- L'état des lieux lors de l'intervention pénale
- Situation du mineur au début de l'intervention
- Les intervenants sociaux éducatifs
- Joël
 - Au plan institutionnel
 - Au plan comportemental
 - Au plan scolaire
 - Au plan de la santé
 - Au plan du suivi psychologique
 - Au plan familial
- Tentative d'analyse de la situation

II – Le parcours d'une « patate chaude »

- Maturation du processus
- La prise en charge par le judiciaire
- Tentative de mise en place du projet
- Les dérives du système « patate chaude » et maltraitance institutionnelle

III – L'ébauche d'un travail en réseau

- Le schéma départemental de santé mentale
- Les propositions de l'éducateur PJJ
- A tout réseau, il faut un chef de gare !
 - Les expériences effectuées dans le cadre du réseau
 - Un réseau, un chef de gare, une arrivée en gare !
 - Le bilan de la prise en charge et évolution du mineur

Conclusion

- Définir un pilote de réseau
- La mise en place du projet
 - Prévoir un cadre
 - Prévoir l'aléatoire
 - Prendre le temps de se soigner

Dernières nouvelles

PREAMBULE

Qu'y a-t-il plus difficile qu'un adolescent difficile ?

Après quinze ans de milieu ouvert, je répondrai sans nul doute : la mise en place de synergies institutionnelles ayant vocation à prendre en charge ces mêmes adolescents !

Ces adolescents difficiles, à supposer qu'il y en ait des faciles, qui sont-ils ? Hors pathologie psychiatrique avérée, ce sont pour l'essentiel, des jeunes qui se situent dans le défaut de contenance, que ce soit dans le temps, l'espace, le corps, la relation aux autres, la loi...

A tous ceux-là, à défaut de bien les connaître, il m'appartient, au travers de ma fonction, de mettre des moyens, afin que là ou la vie s'inscrit en « in-taille », un contenant « fertilisateur » permette le passage d'une rive à une autre... que l'adolescent difficile prenne forme humaine en quelque sorte.

« Bricoleur de la relation », « remailleur du tissu social », « tisseur de lien », « passeur intergénérationnel »...seul, je ne suis rien, et pourtant en relation avec le Juge, je suis un maillon indispensable dans la chaîne des énergies qui concourent à la prise en charge de ces mêmes adolescents.

Encore faut-il circonscrire au mieux les problématiques à résoudre, fédérer « l'institutionnel », mutualiser les forces, éviter l'écueil de la « centrifugeuse à patates chaudes » pour se référer au modèle « centripète », l'objectif des uns étant également celui des autres... sans exclusive.

Introduction

Educateur

Le métier d'éducateur, je ne l'ai pas choisi...il m'a choisi, en premier lieu pour des raisons économiques, le hasard, s'il existe, m'a incidemment informé qu'un concours d'éducateur à la PJJ était ouvert, et le temps de la formation rémunéré. Ce même hasard a permis que je sois admis à l'issue du concours de la fonction publique...alors que conseiller d'éducation en lycée technique faisant fonction, je m'apprêtais à passer de manière concomitante le concours de titularisation de conseiller principal d'éducation. Admis, reçu..., je suis entré dans la profession à « l'insu de mon plein gré »...ayant pour objectif dès lors de servir...le service public, les usagers. Deux années de formation, mon premier poste Education en internat en IPES (Institut Professionnel d'Education Spécialisée) à LA MOTTE BEUVRON en Sologne – établissement labellisé Education surveillée. Après quatre ans de travail en internat, quatre ans riches « d'inexpériences formatrices », s'est peu à peu constitué le fondement de ce que je crois aujourd'hui, être la fonction éducative en laquelle, désormais par choix, par conviction, je m'investis.

Définir la fonction éducative relève indubitablement d'une complexité telle qu'aujourd'hui, après vingt cinq ans d'exercice dans la profession, il m'est toujours aussi difficile d'en circonscrire les contours. Des certitudes, il n'y en a point, fort heureusement, peut être, quelques « amers » tout au plus, sur lesquels la tempête survenant, il convient de fixer la cap.

Eduquer (à partir d'un écrit, auteur inconnu)

Eduquer un adolescent, c'est le contenir dans le temps pour qu'il ne prenne pas la nuit pour le jour, qu'il se couche, se lève, mange à l'heure...qu'il rentre dans les rythmes sociaux. C'est lui apprendre à faire la différence entre avant et après, faire des projets, penser l'avenir...différer la satisfaction du désir.

Eduquer un adolescent, c'est mettre les bornes temporelles pour que dans l'espace, il ne se perde pas, qu'il accepte la nécessaire amputation permettant à l'autre d'exister.

Eduquer un adolescent, c'est travailler au corps, c'est apprendre les « contenance », c'est maîtriser le contenu de ses pulsions et de ses violences, contrôler sa sexualité, faire un travail de pensée entre son dedans et son dehors, ne pas être dans « l'agir cru » au risque de sombrer dans la négation de l'autre.

Eduquer c'est contenir dans la relation aux autres, parents ou étrangers, lesquels autres, sont nécessairement inscrits comme sujets de désirs susceptibles dès lors, d'être vécus comme des interférences à son propre désir, il est donc nécessaire de prendre ne compte la réalité de l'autre pour ne point l'objectiver en objet potentiel de jouissance.

Il s'agit bien là d'un positionnement face à la loi, face aux interdits fondamentaux structurants de l'individu permettant l'existence du social, l'accession à la sociabilisation. Voilà donc la rude tâche que d'éduquer et nous reprendrions à cet égard, la définition du professeur MARCELLI au sens étymologique « ducere mener conduire » « A l'extérieur : ex ducere » - l'éducateur est celui qui élève, qui conduit vers les hauteurs, qui fait sortir l'individu de lui-même pour le conduire sur les chemins de la société-

Son rôle est de prendre l'enfant, être inaccompli et inachevé, pour en faire un sujet social.

L'intitulé du sujet ayant fait l'objet de ma candidature au DIU « *Qu'y a-t-il de plus difficile qu'un adolescent difficile...sinon des logiques institutionnelles difficiles* » pose le problème du travail ensemble au bénéfice de tous dans l'intérêt de l'adolescent réputé

difficile, chacun oeuvrant dans sa sphère de compétence spécifique (les difficultés surviennent dès que l'adolescent pousse aux limites de la sphère). Le parcours de l'adolescent risque-t-il alors de s'inscrire dans ce communément et trivialement nous appelons « la patate chaude »

Ceci nous amène à évoquer la situation d'un jeune que nous nommerons Joël, jeune préadolescent que nous suivrons sans toujours savoir bien identifier le suiveur du suivi et vice versa.

1^{ère} partie

LE CADRE DE L'INTERVENTION

Joël m'est « survenu » institutionnellement attribué, à la suite d'une « banale » mise en examen « destruction d'un bûche (le mur d'une maison d'habitation) et soustraction frauduleuse de numéraire – cinquante euros ». Il s'agissait alors d'une LSP (Liberté Surveillée Préjudicielle). A cette époque Joël était « institutionnalisé » dans une structure IRPSY (Institut de Rééducation Psychologique)...Il faisait, malgré lui semble-t-il, partie de l'institution depuis plus de 5 ans, y étant entré à l'âge de 9 ans (né le 21 février 1989). Nous étions alors en avril 2003. La mesure échu au service, il nous appartenait de renseigner le magistrat sur les conditions de vie du jeune, sa capacité et celle de la famille à prendre en compte le fait délictueux, de mettre en acte un positionnement individuel et familial visant à une non récurrence délictuelle...en bref à une conscientisation du principe de la loi, une tentative d'explication du pourquoi et dans sa compréhension, éviter la récurrence, l'inscription dans le registre du « sauveur ».

Contexte familial : éléments de l'histoire familiale.

Toute pratique éducative, institutionnellement attribuée n'existe qu'à compter d'une situation de danger, d'un fait délictueux, les étant souvent corrélatifs ou en corrélation et s'inscrit dans une histoire, ce qui suppose un avant, un pendant, un après. A cet égard, il nous faudra faire l'expérimentation de la conjugaison des temps...admettre que temps judiciaire n'est pas nécessairement en adéquation avec temps éducatif, et temps psychologique et ce d'autant plus que les éléments constitutifs de l'histoire du sujet resteront obscurs, délivrés de manière parcellaire, à jamais incomplets.

Les éléments de la vie familiale avec lesquels il nous a fallu agir et interagir.

Joël est donc né le 21 février 1989 ; à cette époque, sa mère est considérée comme SDF (Sans Domicile Fixe), s'adonne à la toxicomanie.

Dans son histoire, nous ne connaissons les événements qu'au fil du suivi éducatif (2003-2006), la mère étant extrêmement réticente à parler de son vécu. Cette réticence restera un obstacle à toute tentation thérapeutique de réaménagement du lien mère - fils. Au fil de l'histoire, au fil du suivi, des paroles, de bribes seront lâchées...il aura fallu tisser un travail relationnel conséquent pour ce faire, les dernières révélations se situant dans un passé récent, la mesure du suivi judiciaire étant toujours en cours.

Né en 1989, Joël sera reconnu par le concubin de sa mère par déclaration conjointe devant le juge des tutelles le 14 mai 1991, le père géniteur ayant lui disparu. Nous retrouverons sa trace ultérieurement à la demande de Joël, ce dernier récusant toute forme de paternité, ce qui ne manquera pas d'ajouter un trouble au trouble, la confusion à la confusion, Joël se situant alors dans un désir éperdu d'inscription « lignagère ».

A sa naissance, Joël sera rapidement séparé de sa mère, séparation pour raison médicale et raison judiciaire ;

Raison médicale : né avec une fente palatine, il sera (selon les dires de la mère) placé en service de néo-natalité et subira et plusieurs opérations séparation de un à trois mois).

Raison judiciaire : la mère n'ayant aucun domicile fixe, Joël sera placé en famille d'accueil en 1990, la mère narrant en cette occasion, une altercation violente entre le juge (gifle au magistrat), altercation ayant eu pour conséquence sa condamnation à un mois de prison avec sursis.

Dès lors, la vie de Joël ne sera qu'une discontinuité de placements, d'alternance de familles d'accueil, foyers de l'enfance et retours temporaires auprès de sa mère, les mesures de garde provisoire s'échelonnent dans le temps jusqu'au moment où nous le retrouverons en IRPSY en 2003. Il y avait été orienté par décision de la CDES (Commission Départementale de l'Education Spécialisée) de Charente Maritimes courant 1998, après avoir été suivi antérieurement plusieurs années durant par la CAMPEA (Centre d'Aide Médico Psychologique pour l'Enfant et l'Adolescent) et les UPEA (Unités de Soins psychologiques pour Enfants et Adolescents).

L'état des lieux lors de notre intervention dans le cadre pénal

Nous sommes alors en mai 2003, Joël réside en IRPSY depuis 1998 dans le cadre d'un internat de semaine.

Situation du mineur au début de l'intervention

La mère après un parcours erratique s'est stabilisée. Depuis 1992, elle s'est mariée, a eu quatre enfants (trois filles, un garçon). Le désormais « beau-père » de Joël exerce la profession de maçon, plombier, ferrailleur ; l'ensemble de la famille réside en milieu rural, les fins de mois sont régulièrement difficiles, ce qui conduit « l'économie du ménage » à user d'expédients peu en rapport avec la légalité (braconnage, pêche à la pibale, chasse sans permis avec revente du gibier). A plusieurs reprises, la famille sera convoquée devant les tribunaux, paiera des amendes considérables.

Les intervenants sociaux éducatifs

Depuis plusieurs années, la famille est suivie par une assistante sociale, un éducateur AEMO (Action Educative En Milieu Ouvert). L'arrivée de l'éducateur PJJ devra dès lors s'inscrire dans la multiplicité d'un « assistant » difficilement accepté et confusionnellement repéré.

« Faire sa place » sera difficile et ce d'autant plus que l'aspect pénal de l'intervention viendra se heurter à l'histoire du passé judiciaire de la mère, à l'actualité judiciaire de la famille.

Trouver notre place, nous le ferons ! Jusqu'à faire les déchetteries pour récupérer avec la famille ferrailles et métaux divers. Nous le ferons, allons jusqu'à accompagner et participer à des pêches à la pibale...Nous avons pris pour ce faire, un permis, et avons incité la famille à faire de même...sans grands résultats !

Joël et l'institution

Placé depuis 1998, Joël lors de notre intervention, semble être au bout du parcours. L'acte incident de notre intervention, rapidement, se heurtera à une problématique infiniment plus complexe que ne pouvait laisser émerger son passage devant le juge pénal. Nous reprendrons alors les éléments de notre collègue exerçant la mesure d'AEMO. Depuis le placement de Joël en 1998, tout va en se dégradant.

Joël sur le plan comportemental

Doté d'une intelligence « dite normale », possédant de réelles potentialités, Joël s'épuise en raison de sa problématique complexe et douloureuse.

Joël est dans l'incapacité de gérer et canaliser ses frustrations, ses angoisses. Il se comporte dans une impulsivité de l'immédiateté, de façon anarchique et morcelée. Il agit sans réfléchir, pose des actes très agressifs et très dangereux, autant pour les autres que pour lui-même. Lors de « débordements psychomoteurs », il peut détruire le matériel de l'établissement, casser les vitres, la vaisselle, lacérer les sièges, employer un langage trivial, dérober le matériel et l'argent.

Face à l'adulte, toute remarque est vécue comme une atteinte à son intégrité, le conduisant à monter sur les toits de l'institution, menaçant de se jeter dans le vide. Repéré comme intelligent, Joël se positionne en victime et utilise le mensonge, adapte son discours en fonction de l'interlocuteur, montre des capacités pour mettre en place des stratégies pour opposer les adultes entre eux.

Au sein du groupe de jeunes, Joël est leader, se montre très directif, très autoritaire, ne supportant pas l'opposition. Si opposition il y a, violence s'en suit, avec menaces de rétorsion, représailles. Plusieurs familles de l'institution se sont plaintes auprès de la direction de l'établissement, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences considérables dans le parcours du mineur.

Joël et la scolarité

Selon l'institution, il bénéficie d'un enseignement par le moyen « d'entretiens pédagogiques adaptés ». La formule nous est toujours restée très énigmatique. La conclusion que nous en avons tirée : Joël n'a jamais bénéficié d'un enseignement scolaire au sens traditionnel où chacun peut l'entendre. Ceci est confirmé par son attitude comportementale, les exclusions de cours étant notamment plus fréquentes que les inclusions. In fine, Joël possède un niveau très faible ayant plus souvent fréquenté les couloirs que les salles de classe.

Joël et la santé

Depuis sa naissance, Joël cumule les handicaps. Outre sa fente palatine, dont il a été opéré, il souffre d'énurésie, de troubles du sommeil. Joël ne mange pas. Il « bouffe » se jetant littéralement sur la nourriture. Accessoirement il souffre d'une dysplasie de la hanche, se blesse très régulièrement.

Joël et le suivi psychologique

Joël est selon l'institution régulièrement suivi par le psychiatre et le psychologue. Il s'agit alors de contenir ses débordements pulsionnels, de lutter contre l'angoisse et la dépression. Le travail de la famille est semblé t-il réduit à sa plus simple expression ; la mère refusant le plus souvent de venir à l'établissement, de collaborer.

Joël et sa famille

Joël alterne les week-ends entre le domicile et le foyer de l'enfance et ce par décision judiciaire compte tenu du comportement dit « ingérable » du mineur. Que dire de « l'ingérable » familial, de l'indicible souffrance du mineur et de ses parents ! De ses frères et sœurs !

A maintes reprises, Joël a tenté de pousser, noyer ses sœurs dans la Charente, et de mettre le feu à la maison. A l'égard du beau-père, il a proféré des menaces physiques allant même jusqu'à utiliser une arme à feu.

A plusieurs reprises, Joël s'est introduit dans les maisons des voisins, déroband du matériel divers et du numéraire.

A l'égard de sa mère s'est installée une ambivalence stigmatisante, ambivalence matérialisée par :

- Un « collage » mère - fils insupportable, renvoyant la mère à une antériorité vraisemblablement insupportable (elle-même ayant vécu une enfance abandonnique).
- Des « dé collages » violents se terminant en pugilat familial, la mère n'hésitant pas à frapper le fils à coup de « pibalour » instrument initialement prévu à la captation de la larve d'anguille.

Tentative d'analyse de la situation

A lecture des événements ci-dessus énoncés, l'éducateur « dit » de base, celui qui se « coltine » l'institution, le mandat, les mandataires, devra circonscrire une situation repérée dans un temps judiciaire (une liberté surveillée préjudicielle pour le cas), en faire un état synthétique (ceci relève de l'épreuve de force), susceptible de renseigner le magistrat sur la conduite à tenir, l'acte initial on s'en souviendra, restant le vol avec effraction. On pourra estimer dès lors que l'enfance de Joël, selon les éléments connus de l'histoire, reste une histoire essentiellement marquée par une succession de ruptures temporelles, géographiques affectives.

De ce préalable « existentiellement défailant » des conséquences ! :

Un désinvestissement familial marqué par des déplacements fréquents (placements institutionnels), déplacements ayant entraîné ou empêché la construction d'un lien, la sécurisation affective nécessaire indispensable à une inscription dans un futur raisonnablement prévisible et aménageable. Sentiment d'abandon, d'auto dévalorisation ont vraisemblablement été facteurs d'une dépressivité importante, conduisant à une névrose probable d'abandon, névrose ayant des incidences sur les potentialités intellectuelles et physiques du mineur. Ceci aurait eu pour conséquence d'expliquer, d'explicitier un mode comportemental réactionnel basé sur deux composantes : l'agressivité hétéro agressive d'un côté, auto mortificatoire de l'autre (auto suppression – suicide).

A partir de ce « pré diagnostic », notion qu'abusivement nous emploierons, celui-ci étant réservé au « médical », nous oserons l'hypothèse suivante.

Pour se défendre, pour édulcorer en quelque sorte une dépressivité dont il n'a pas confiance, Joël a été conduit à utiliser des modes réactionnels, à la fois agressifs et compensatoires.

Réactionnels ; refus de toute proposition, inscription dans le vol compulsif, voler étant en la circonstance une possibilité de posséder tout autant que d'empêcher l'autre de profiter de son bien, cet autre mieux aimé, mieux investi, mieux armé pour posséder ce que lui, en définitive ne posséder jamais : l'amour maternel, originel...d'où une manière compensatoire d'exister dans la permanence négativiste de l'autre, l'autre, cette inaccessible mère, toujours dans la dérobande, à jamais affectivement « préhensible ».

En conclusion, le terme restera à jamais incongru dans une finalité approximative, il nous faudra s'inscrire dans une temporalité judiciaire... tout en sachant que l'essentiel, le judiciaire ayant à toute fin sa part structurante, ne se situait pas dans la dimension qu'il convenait nécessairement de traiter en priorité.

2^{ème} partie

LE PARCOURS D'UNE PATATE CHAUDE

La maturation du processus

Placé depuis 1998 en IRPSY (nous sommes en avril 2003), Joël manifeste à l'équipe éducative de l'institution son intention de s'inscrire dans un ailleurs, et ce, par tous les moyens : agressions verbales et physiques sur les autres jeunes de l'institution, vols à répétition, destruction du matériel, fugues, menaces de suicide s'enchaînent à un rythme quotidien. L'équipe éducative de l'établissement, les familles des autres jeunes font pression sur la direction pour qu'une mesure d'exclusion soit prise. L'arrivée de l'éducateur PJJ va dès lors précipiter les événements.

Que fais la justice ? A bout de souffle, dans l'incapacité de « contenir », l'institution, dans un réflexe de protection et de réassurance de sa légitimité, va mettre en place une stratégie plus ou moins consciente, visant à inscrire le mineur, non plus dans sa réalité psychique, mais dans la réalité maternelle de l'acte ayant justifié l'intervention pénale. L'aspect délinquantiel va dès lors prévaloir, se substituant à la prise en charge médicalisée visant à en supprimer les causes.

Joël n'est-il pas dans un refus des soins (agression de la psychologue avec une chaise) ?

La dérive du raisonnement sera institutionnellement consacrée, par la saisine de la CDES, laquelle en juin 2003 statuera de cette manière « le profil de Joël ne permet pas d'envisager une scolarité au collège. Joël relève probablement d'un dispositif justice !!! »

Les conséquences d'une telle décision

Que le profil de Joël ne permette pas d'envisager une scolarité au collège reste peu contestable...qu'il puisse relever d'un dispositif justice est « incontestablement contestable ». En effet quels sont les moyens que dispose la PJJ du département de cette époque ? Un foyer éducatif de 10 places pour les 15 – 18 ans (Joël à 14 ans), foyer accueillant en majorité des jeunes délinquants multirécidivistes. Des structures médico-éducatives, la PJJ n'en a point...

Quand bien est-elle amenée régulièrement à travailler en partenariat avec les structures de soins USAM – Unité de Soins Ambulatoires, SOLEADO, Hôpital de jour).

Ayant donc décidé que Joël initialement placé en IRPSY ne relevait plus d'une telle institution, la PJJ n'ayant pas les moyens à elle seule de circonscrire l'ensemble de la problématique posée – aucune institution n'ayant à notre sens cette possibilité – il y avait donc urgence à travailler différemment, urgence à déterminer une ligne de conduite afin que le mineur ne s'inscrive pas dans l'errance institutionnelle et son corollaire : « la centrifugeuse à patates chaudes ».

La prise en charge par le judiciaire

Situation initiale

Suite à la décision de la CDES, Joël est déscolarisé, de retour au domicile familial. Très rapidement, la situation va aller se dégradant et dégénérera dans la violence. La nécessité d'un placement du mineur à l'extérieur de la famille s'impose en urgence...Il est d'ailleurs expressément demandé par sa mère, laquelle menace de tuer son fils.

Joël est toujours suivi en AEMO par un éducateur du secteur habilité, par l'éducateur PJJ dans le cadre de la LSP, mesure qui se transformera en LS puis en mise sous protection judiciaire (Art. 16 bis)

Tentative d'élaboration d'un projet médico-éducatif-judiciaire

Equipe PJJ et équipe secteur habilitée AEMO travailleront de concert un certain temps, jusque fin 2003, date de la mise sous protection judiciaire. Outre la problématique du mineur, il sera nécessaire de conjuguer les temps, de fédérer l'institutionnel autour d'un projet partenarial.

Il s'agira alors de :

1. Trouver un lieu d'accueil suffisamment contenant sachant, que faute d'outils de médiation, la prise en charge ne manquerait pas de l'épuiser rapidement.
2. Mettre en lien le lieu d'accueil avec une structure médico-éducative...réintroduire la scolaire par un aménagement à « la carte ».
3. réintroduire de la confiance et travailler avec la famille (la mère en particulier).
4. Installer le mineur dans le rapport à la loi, la famille du mineur dans ses responsabilités éducatives.

Tentative de mise en place du projet

L'institution PJJ au travers de l'éducateur exerçant la mesure, va saisir l'Inspection Académique et fera les propositions suivantes (réunion avec Mr l'Inspecteur d'académie et Mme la responsable académique de la CDES) :

- Prise en charge « lieu de vie » dans le cadre de la protection judiciaire du mineur (placement judiciaire).
- Demande d'orientation CDES vers un établissement type IRPSY ou IME afin de maintenir les soins et si possible le scolaire.

A l'issue de l'entretien à l'Inspection Académique, et après avoir eu l'assurance qu'une commission CDES se réunirait à la rentrée scolaire de septembre 2003 pour une orientation en IME (orientation dérogatoire compte tenu du QI supérieur à 90 de Joël) nous trouverons un lieu de vie, à proximité de l'IME susceptible d'être retenu. Joël sera confié judiciairement au lieu de vie début septembre ; « in fine », la CDES ne sera jamais réunie, l'orientation IME jamais prise. Ceci aura pour conséquence de rapidement mettre fin à la prise en charge « lieu de vie », l'équipe des responsables s'avérant dans l'incapacité de protéger le mineur dans la gestion d'un quotidien « inoccupational » par défaut.

Les dérives du système : « patate chaude » et maltraitance institutionnelle

Face à la complexité de la prise en charge à la fois judiciaire, éducative, médicale, sociale, chaque domaine étant à lui seul dans l'incapacité de prendre en charge l'intégralité du problème et d'y apporter des solutions, il devenait impératif de travailler différemment. Il était donc nécessaire de mutualiser des compétences afin d'augmenter l'efficacité des réponses.

Travailler en réseau : Oui ! Mais comment ?

Nous reprendrons alors la définition du réseau par Mr BINDER : *ensemble de personnes d'origines, de métiers, d'institutions différentes qui rencontrent le même problème, ne peuvent pas le résoudre individuellement et ont envie de mutualiser les compétences, les outils pour améliorer leur efficacité et augmenter leur efficacité. Ayant alors un intérêt commun, partageant les mêmes valeurs, elles acceptent de perdre un peu de leur pouvoir singulier pour gagner sur le général.*

La définition ainsi posée, « l'exercice » restait néanmoins difficile.

Travailler en réseau, c'est se connaître, connaître ses compétences, connaître les compétences de l'autre, des autres.

D'une nécessaire amputation en terme de pouvoir, la dérive de l'abandon de pouvoir guette !

EX : Comment un jeune, Joël, préadolescent multi carencé ayant des problèmes de comportement aussi manifestes que ceux révélés précédemment, suivi en IRPSY... peut-il du jour au lendemain se retrouver déscolarisé, « démedicalisé » au prétexte qu'un acte délictuel « symptomatique » le verse dans la rubrique PJJ ?

Comment une commission CDES peut-elle prendre une telle décision sans prendre le soin d'inviter le « partenaire » au préalable, tout en l'instituant « suffisamment bon » pour prendre le relais de sa propre incompétence supposée ?

Comment une institution peut-elle dans une pratique de réseau, prendre des engagements, ne pas les tenir, et surtout, ne pas s'en expliquer ? Il y a là maltraitance du partenaire et plus encore maltraitance du sujet pour lequel le réseau doit être mis en place.

Patate chaude et errance interinstitutionnelle

A son exclusion du lieu de vie, la trajectoire de Joël ne sera qu'une succession de placements par défaut, placements pris dans l'urgence des passages à l'acte, sans autre cohérence que de trouver un lieu, une voie de garage. Lieux de vie, familles d'accueil, foyer PJJ et autres vont s'échelonner dans le temps (sur une période de 2 ans). Chaque placement ne dure qu'en moyenne 2 mois. A la fin de chaque placement très souvent, des hospitalisations.

Joël va de mal en pis. Il sera mis en examens plusieurs reprises pour vols, agressions sur éducateurs. Hospitalisé à plusieurs reprises, en pédiatrie notamment, il sera là aussi exclu, car surpris à débrancher les perfusions des malades, ou dérober les effets personnels des soignants.

Connu de tout département, aucune structure ne voudra l'accepter...sauf le foyer PJJ où il sera contraint de demeurer...non sans mal. Au sein du foyer, régulièrement persécuté par les autres jeunes, se mettent lui-même dans des postures « sadisantes », Joël nécessite la présence permanente d'un éducateur a ses cotes...ce dont ne peut se permettre l'institution. Positionné dans le refus de tout suivi psychiatrique ou psychologique, Joël n'accepte que difficilement le prise de médicaments. *Tercian, Zyprexa, Depamide* régulent son humeur, en alternance avec les phases d'hospitalisation en urgence.

Avec sa famille, les contacts sont rompus. Les deux sœurs puînées ont révélé (début 2005) avoir été abusées sexuellement par leur frère, lors d'un retour de Joël au domicile durant les fêtes de Noël 2004. Lors d'un trajet vers un « énième » lieu de vie en Corrèze, Joël nous avoua avoir « tenté » des rapports sexuels avec ses sœurs. Pour ce fait il leur avait bandé les yeux avec un foulard, puis leur avait caressé la poitrine, le sexe...sans pénétration, ce qui sera confirmé par une expertise médicale ultérieure. Au-delà des pulsions pubertaires de l'adolescent, nous restons persuadés de sa volonté de salir l'objet des préférences parentales, de se venger d'une non reconnaissance filiale, affective. Joël sera mis en examen pour agression sexuelle sur mineurs de moins de 15 ans...sera condamné en septembre 2006 à 6 mois de prison avec sursis et 3 ans de mise à l'épreuve.

3^{ème} partie

L'EBAUCHE D'UN TRAVAIL EN RESEAU

Après 2 ans d'errance institutionnelle, de réunions partenariales dans le bureau du juge (de la LSP à la LSP puis à la mise sous protection judiciaire, aux différentes SME prononcées pour vols), la PJJ reste sur la ligne de front.

A plusieurs reprises, l'éducateur PJJ a interpellé le magistrat. Celui-ci note qu'en référence à une décision CDES de mars 2005, Joël relève d'une structure sanitaire ! La belle affaire ! De quel sanitaire relève t-il ?

Le schéma départemental de santé mentale

Celui-ci existe de manière relativement structurée, depuis 1999. Regroupant PJJ, Conseil général et inter secteur de pédopsychiatrie, il est chargé d'accueillir les situations complexes, être un outil de veille, proposer des prises en charge réputées novatrices.

Dans ce cadre sera évoquée la situation de Joël. A aucun moment la structure référante PJJ en la personne de l'éducateur de « base » ne sera consultée pour examiner un avis, un commentaire, une proposition.

Une approche de travail en réseau aurait dû, nous le croyons, indubitablement nécessiter la présence de l'éducateur « fil rouge », seul interlocuteur à posséder l'intégralité « possiblement connue des éléments constitutifs de l'histoire du mineur.

De ce fait, ne possédant pas nécessairement tous les éléments, les réunions du schéma départemental de santé mentale n'aboutiront qu'à être une « aimable causerie » dont jamais nous aurons les retombées potentiellement exploitables.

Les propositions de l'éducateur PJJ

Les propositions ci-dessous évoquées sont le reflet d'un travail d'équipe, la mesure étant attribuée à un service, l'éducateur n'étant qu'un outil de mise en œuvre. Une nuance cependant, l'éducateur PJJ reste le seul interlocuteur en cette circonstance particulière susceptible (malgré l'affaire en cours : agression sexuelle) en légitime capacité de réunir tous les protagonistes de l'affaire. L'opportunité n'en sera malheureusement jamais saisie.

Le GAM se saisira de l'affaire (Groupe d'Appui et Médiation)

Aucune transcription concrète n'arrivera sur la structure ayant en charge la mesure, ce qui conduira l'éducateur à s'adresser au magistrat en ces termes : Si Joël relève bien du sanitaire, de quel sanitaire relève t-il ? Si l'on veut bien considérer « q'un marteau a ferrer les lapins n'a jamais améliorer la vue d'un cheval borgne », nous nous interrogeons sur la réalité de la prise en charge éducative du mineur ?

Relève t-il d'une prise en charge éducative à dimension essentiellement thérapeutique ?

Relève t-il d'un placement en établissement spécialisée ? Relève t-il d'un hospitalisation ?

In fine, l'éducateur note dans un rapport au magistrat que la problématique du mineur relève vraisemblablement d'une prise en charge la plus individualisée possible dès lors qu'elle s'inscrit dans un schéma raisonnablement prévisible tant aux yeux du mineur que des institutions devant concourir à sa prise en charge.

Il propose un travail combinant prise en charge en externat dans un établissement spécialisée type IME (Institut Médico Educatif) – IMPRI (Institut Médico Professionnel) IRPSY – ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) avec prise en charge scolaire (a minima) et suivi psychologique dans la mesure du possible. Il s'agira d'amener vers...exploiter la piste des activités de médiation « occuper les mains c'est commencer à dégager la tête » (Intervention du Docteur CATHELINE dans le cadre Mosaïque).

En support, est proposée la mise en place d'un réseau d'hébergements repérés (travail sur 2 lieux de vie en alternance, sur 2 familles d'accueil PJJ ou mises à disposition par les services de l'ASE). Il faut permettre aux accueillants de pouvoir « souffler ». L'ensemble devra être « géographiquement gérable », financièrement supportable (dans un financement partagé) le tout dans une cohérence lisible, tant pour le système lui-même que pour le bénéficiaire.

Il s'agit bien d'être en mesure de proposer un projet suffisamment ambitieux susceptible d'aider Joël à résoudre ses difficultés et affronter sa majorité à venir.

En filigrane sont dénoncées les errances institutionnelles, lesquelles chacune dans leur sphère « incompétence déclarée » ont toujours su « botter en touche » dans la « compétence présumée » du voisin au risque d'installer le mineur dans la spirale d'une maltraitance institutionnelle de plus en plus insupportable.

A tout réseau, il faut un « chef de gare »

Que ce soit à un réseau routier ou ferroviaire, il y a nécessité d'établir un PC (Poste de Commandement) un « quelqu'un » qui au-delà de sa prévalence « institutionnelle d'élection » puisse impulser une direction, en coordination, avec les partenaires concourant à la même finalité. En la circonstance, comme bien souvent en la matière, le médico-psychologique a rapidement occupé le poste sans qu'il ne soit pour autant institué comme tel par les partenaires. A sa décharge l'éducatif avait « levé pavillon » depuis longtemps, faute de moyens adaptés, arguant que le problème relevait essentiellement du médical, de la contention psychiatrique.

En la circonstance, le pédopsychiatre, a donc, plus ou moins contre son gré été contraint de gérer une situation...qui ne relevait pas nécessairement de son exclusive « légitime prépondérance à occuper le poste.

D'aucuns prétendront, en toute bonne foi, qu'un tel cas relève indubitablement du médical allant jusqu'à cautionner l'enfermement psychiatrique. En la circonstance, Joël se frappe la tête contre les murs du foyer PJJ, 3, 5, 7 validé affirme t-il à longueur de journée... nous apprendrons ultérieurement qu'il s'agit du code d'accès à l'hôpital de La Rochelle (barrière automatique). Sans aucun doute possible, Joël surpris dans sa chambre du foyer, la porte fermée de l'intérieur, couvert de mousse à raser, invoquant être aux prises avec les fantômes, ne peut que relever d'un enfermement...Ne refuse t-il pas, de surcroît, toutes formes de soins ? Et bien non ! Nous affirmons, bien qu'ayant parfois nous aussi « hurlé avec les loups », que la situation de Joël en la circonstance relevait bien du soin éducatif, d'un lieu hors hôpital, d'un lieu suffisamment rassurant, en capacité d'offrir des objets de médiation, à l'opposé d'un lieu ne pouvant qu'en cas de crise, recourir sur un temps souvent limité à une médication de psychotropes curative de symptômes sans pouvoir traiter la problématique à ses sources.

Les expériences effectuées dans le cadre du réseau

Nous sommes début 2005, Joël vient de se faire éjecter de son 5^{ème} lieu de vie. Il vient « d'atterrir » en catastrophe au foyer PJJ de La Rochelle lequel n'en veut pas...mais n'a guère le choix.

En collaboration avec l'équipe soignante de l'unité de soins ambulatoire, les éducateurs du foyer, l'éducateur du milieu ouvert, se mettent à la recherche d'un lieu de vie de proximité. Il s'agit d'instituer une prise en charge multi partenariale repéré sous l'égide du partenaire médical, institué comme instance de régulation. Joël sera pris en charge (placé judiciairement) en lieu de vie à proximité de l'instance de soin, pour pouvoir bénéficier des activités de jour mises en place par l'hôpital. L'expérience durera 3 mois, jusqu'à épuisement des responsables du lieu de vie. Joël se met en danger, erre dans le village la nuit, monte sur les toits, tire sur les passants avec un arc, etc... ! L'expérience aura néanmoins le mérite de réunir une fois par mois tous les partenaires au sein de l'hôpital afin de parler, de se rassurer, de se soigner...à défaut de soigner le malade. « Il n'est pas prouvé que le réseau améliore la qualité de prise en charge des usagers...en revanche il est soignant pour les professionnels qui y concourent » (intervention du Docteur BINDER le 13 octobre 2006).

Un réseau, un chef de gare, une arrivée en gare ?

Bien qu'ayant « échoué » par essoufflement de l'un des protagonistes (du lieu de vie) dont peut être avions nous surévalué les capacités au mépris d'une évaluation plus précise de notre propre potentialité, l'expérience de travail en réseau avait néanmoins produit ses effets : Meilleure connaissance de « l'autre institutionnel », capacité à s'écouter dans la différence, mutualisation des compétences au service de l'utilisateur « Joël ». L'échec de la dernière prise en charge lieu de vie va permettre de vérifier qu'un tel travail est toujours à construire.

Expulsé de 5^{ème} lieu de vie, Joël est de retour au foyer PJJ de La Rochelle. [L'équipe du foyer est en crise : fermeture annoncée]. « Shooté » aux médicaments, en rupture familiale, rejeté tout autant par les jeunes du foyer que par l'équipe éducative qui souffre de son impuissance, Joël va de mal en pis. Il traîne le plus souvent hagard, son « in existentialité » dans la répétition des actes de mise en danger (fugue sur les 4 voies en pyjama, déambulation nocturne en tenue d'Adam, vols à répétition dans les supermarchés). Lors d'une crise, courant novembre 2005, pour le protéger des autres jeunes, il sera hospitalisé en urgence. L'hospitalisation devait durer initialement une quinzaine de jours ; Joël restera en pédopsychiatrie jusqu'en juin 2006 soit plus de 6 mois à 700 euros la journée !!!

L'éducateur milieu ouvert PJJ sera « sommé » de trouver des solutions, l'équipe du foyer rejetant toute forme de responsabilité sur l'incapacité du « médical », le médical déplorant l'incurie de l'éducatif...tout en temporisant sur une prise de conscience, un sursaut de l'éducatif. A plusieurs reprises, lors de réunions mensuelles associant PJJ, secteur psy adolescent, l'éducateur milieu ouvert devra tempérer les ardeurs d'une ambiance de plus en plus conflictuelle. Hospitalisé mais ne relevant pas d'une hospitalisation, Joël manifeste sa volonté de retrouver le foyer, puis de retour au foyer, veut retourner à l'hôpital !!

Seul les activités de jour à l'hôpital (activités voile, piscine) arrivent à susciter son intérêt. Joël à pris 33 kilos, pèse 94 kilos pour 1.70 mètre. Sous sédatifs, son langage est totalement incompréhensif...il passe des journées à dormir...s'échappe parfois de l'hôpital (entraînant les autres jeunes).

En concertation avec les psychiatrie, l'équipe éducative du foyer, l'intolérable devenant de plus en plus intolérable, le supportable de moins en moins supportable, décision sera prise sur proposition de milieu ouvert de préparer un nouveau placement, dans un ITEP devant ouvrir début septembre 2006.

L'établissement se propose d'accueillir des jeunes atteints de troubles graves du comportement. A la lecture du projet pédagogique, il apparaît que Joël pourrait valablement y être accueilli.

Psychologue PJJ, psychologue SOLEADO (hôpital), médecins éducateurs foyer, éducateur milieu ouvert réaliseront divers bilans dans le cadre d'une éventuelle admission. En septembre 2006, la candidature de Joël est refusée, par courrier du psychiatre de l'institution ITEP au psychiatre de l'hôpital dans lequel Joël est admis. Les autres partenaires n'auront aucune information sur les motifs du refus.

Il formé du refus sans en connaître les causes, le juge prendra « d'autorité » la décision du placement de Joël dans l'institution ITEP. Les modalités « autoritaires » du placement auront pour effet de faire bouger les instances départementales de protection de l'enfance, le conseil général en particulier. Joël ne sera jamais confié à l'ITEP (au prétexte diplomatique que l'établissement est complet)...mais sera confié début janvier 2006 à un IMPRO sans passer par la commission CDES !!!

Le directeur de l'institution accueillera Joël en surnombre, dans le cadre d'un placement judiciaire !

Entre temps, de septembre 2005 à janvier 2006, Joël va de nouveau errer de famille d'accueil en famille d'accueil, la dernière recevant le mineur en toute illégalité puisque non conventionnée par la PJJ et non agréée par le conseil général. L'éducateur milieu ouvert « bricolera » les financements, assurera les transports famille d'accueil, hôpital de jour, famille d'accueil, IMPRO, l'établissement n'ayant aucune place en internat... Une gare d'arrivée sans salle d'attente !... » Salle des pas perdus » au sens littéral !...Du moins aurait-on pu le penser.

Constat

Nous sommes en janvier 2006. Après un parcours sur 3 ans, parcours émaillé de ruptures, lieux de vie, familles d'accueil, hôpital, foyer, institutions diverses, il semble que Joël soit arrivé en gare !...La gare de départ que nous avons pressentie à son éviction de l'IRPSY (placement lieu de vie, scolarisation, IME) Joël est accueilli en IMPRO la semaine (une place s'étant finalement libérée), pris en charge en lieu de vie le week-end (financement conseil général). Que du temps perdu ! Que d'énergies dépensées ! Que de souffrances endurées !

Bilan de la prise en charge après un an d'exercice

Le dispositif de fonctionnement : Scolarisé en institution spécialisée, Joël est suivi par l'assistante sociale dans le cadre du placement lieu de vie, suivi par l'éducateur milieu ouvert PJJ dans le cadre de la mise sous protection judiciaire d'un SME. Des réunions mensuelles regroupent les intervenants institutionnels.

Evolution du mineur : une métamorphose !

De traitement médical, il n'a plus. De 94 kilos à son arrivée, Joël est redescendu à 61 kilos, il est méconnaissable. Il bénéficie d'une situation un peu particulière. Au « dessus de la moyenne » intellectuelle de la population accueillie, Joël a pu bénéficier pour la première fois du regard « gratifiant » d'une équipe éducative, laquelle se revalorise par la « fulgurance » des progrès accomplis par Joël. Joël s'est investi dans le scolaire, débute l'approche d'une qualification professionnelle (peinture en bâtiment). Soumis à une obligation de soins, Joël a fait le choix d'une thérapeute à l'extérieur de

l'établissement. Stabilisé institutionnellement, il se pose sur le plan comportemental et accepte les soins. De ce fait un travail plus introspectif a pu s'engager : « Moie t les autres » « Moie et ma famille »

A cet égard malgré la condamnation judiciaire pour agression sexuelle sur ses soeurs, nous avons pu réaménager une relation mère-fils, relation certes tenue, mais qui offre l'ébauche d'un travail sur « l'inaccessibilité » du lien originel, l'acceptation « d'une mère suffisamment bonne » au sens WINNICOT.

De l'institution maternante, Joël s'est choisi 2 pôles de référence.

Le directeur de l'institution : le père institutionnel, celui à qui on s'adresse, le « blues » survenant.

L'éducateur milieu ouvert PJJ : le père « putatif », témoin du parcours, le permanent et néanmoins complice des errances, mais repéré comme celui qui n'a jamais lâché prise...a toujours été présent, les difficultés survenant.

A cette trilogie, il nous faut rajouter la qualité de la prise en charge « lieu de vie » dans sa capacité à proposer des activités de médiation faisant référence au milieu originel, activités pêche à la pibale et autres, récupération des métaux, activités venant refléter une pratique familiale d'appartenance...à ce ci près, qu'inscrites dans la légalité, en référence au cadre de la loi (permis de pêche, rémunération du travail).

En conclusion, aurions nous pu faire mieux dans l'optimisation d'une pratique de réseau ?

On peut toujours mieux faire, dit l'adage populaire. Certes oui, mais comment ?

En l'espèce, il nous faut remonter à la genèse du problème, la décision CDES 2003 « Joël relève probablement d'un dispositif justice ».

Nous contestons une telle décision, une telle affirmation. Non ! Joël ne relevait pas d'un dispositif justice, quand bien même il avait posé un acte délictueux. La commission ne pouvait prétendre se saisir d'un acte « symptomatique » pour s'exonérer de ses compétences à mettre les moyens pour en découvrir la genèse, mettre en place la dimension de soin nécessaire pour y parvenir. Le judiciaire aurait pu, c'était l'une de ses fonctions, consolider l'éducatif, inscrire le sujet dans un cadre de sa responsabilité pénale. La commission ne pouvait prétendre que la situation de Joël était « d'appartenance judiciaire ».

L'histoire du sujet, les antécédents familiaux, les difficultés de prise en charge institutionnelles ne pouvaient qu'aboutir à l'élaboration d'une construction de projet nécessairement multi-partenariale, d'une inscription de travail alliant Educatif, Médico psychologique, Judiciaire et Social.

L'affirmation ainsi posée, il eut fallu mieux connaître les prérogatives et les missions des autres partenaires, de façon à mieux travailler ensemble.

Seul une pratique de travail en réseau, aurait eu quelques chances d'aboutir !

CONCLUSION

Définir un pilote de réseau

Si le réseau est une absence de hiérarchie, la nécessaire cohérence du système impose le repérage d'un « fil rouge » inscrit dans une continuité temporelle, porteur et garant des valeurs qui légitiment l'existence même du réseau. Il ne s'agit pas « d'introniser » une prévalence de l'un sur l'autre mais d'inscrire une entité repérable pour le système lui-même, l'usager sui en demeure la finalité.

Qui ? Nous pensons que le « qui » ne doit pas être défini nécessairement par l'aspect le plus manifeste de la problématique à traiter. En la circonstance comme très souvent dans la prise en charge des adolescents difficiles, le médico-psychologique a une propension à émerger telle une spontanéité de légitimité « existentiellement incontestable ».

Pour notre situation, nous préférons faire le choix du « judiciairement institué » puisqu'il s'inscrit dans une continuité temporelle de mise sous protection judiciaire jusqu'à la majorité.

Inscrit dans la durée, inscrit dans la nécessaire confluence des champs d'intervention, l'intervention judiciaire nous paraît être la mieux placée, la plus en mesure de pérenniser l'efficacité du réseau.

Nous convenons néanmoins qu'un autre aurait pu être ce « qui » dès lors que le réseau en eut fait le choix.

Ceci tend à montrer que nous ne sommes pas dans une préséance d'efficacité supposée mais plutôt dans une dynamique temporelle d'exercices, sachant que le point de départ est relativement connu, le point d'arrivée plus aléatoirement prévisionnel.

C'est bien dans la confrontation des hypothèses de travail, dans la mutualisation des moyens et des énergies que l'aléatoire pourra raisonnablement être circonscrit.

La mise en place d'un projet

Dans l'hypothèse, celle de la prise en charge d'un adolescent réputé difficile, le réseau devra tenter de :

Prévoir un cadre.

Il s'agit d'inscrire le sujet dans une temporalité institutionnelle prévisible, un « bornage » toujours prévu avec un « temps d'avance » si possible. Aux « flots » pulsionnels du sujet, il faudra opposer des « rives contenant » ayant soin de ne pas être englouti dans la turbulence... » la force du réseau devra être supérieure à la force du courant ».

Prévoir l'aléatoire.

L'aléatoire devra être « raisonnablement » prévisionnel, être inscrit dans un dispositif repéré facilement utilisable en cas de « coups durs ». la souplesse de la prise en charge (d'un lieu de vie à un autre, d'une famille d'accueil à une autre, d'une institution à une autre) devra s'accompagner d'une souplesse au moins aussi équivalente de la part de l'instance décisionnelle d'où l'idée d'un mandat judiciaire (ou administratif) en

adéquation avec la problématique posée (passer d'un lieu de placement à un autre)le tout étant « ordonnancé » de manière prévisionnelle autant que possible.

Prendre le temps de se soigner.

La prise en charge d'un adolescent difficile suscite immanquable frustration, découragement, sensation d'inutilité. L'une des fonctions essentielles du travail en réseau devra prendre en compte, outre la souffrance du sujet, la souffrance des intervenants.

Se réunir, se parler, prendre un café ensemble, sont des actes contributifs de nature à inscrire le réseau dans la durée, à conforter le réseau dans sa mission « soignante ». Si d'aventure un membre du réseau tombe malade, c'est l'intégrité qui risque d'être atteint dans ses fondements.

Se soigner apparaît être le premier acte de nature à soigner celui pour qui le réseau a eu sa raison d'être... «sa légitimité existentielle » en quelque sorte.

Dernières nouvelles de Joël

Ayant pris goût aux livres, Joël s'est engagé dans la lecture du « Passe Muraille » ;
Marcel AYME, dans sa tombe, en est tout retourné !

Bibliographie

« L'enfant Chef de la famille »
« Psychopathologie de l'enfant »

Docteur MARCELLI
Docteur MARCELLI